

Assemblée Générale de l'association « Collectif Pôle Gare Saint Rémy »

Mercredi 14 Juin à 20h45 Ancienne Mairie (salle du Rez-de-Chaussée) 1 rue Ditte, Saint-Rémy-lès-Chevreuse

contact@polegaresaintremy.fr www.polegaresaintremy.fr

Ordre du Jour

- 1. Point sur l'avancement des démarches entreprises
- 2. Présenter les Statuts de l'Association et ses objectifs
- 3. Recueillir les premières adhésions
- 4. Recueillir les candidatures pour le Conseil d'Administration et procéder à son élection.

- Démarrage de la phase 1 des travaux de la RATP (été 2016)
- Vote du STIF de la phase 2 (22 mars 2017)
- Conférence de presse (12 avril 2017)
- Décision du Comité de Pilotage du Collectif de transformer le Collectif en une Association de type 'Loi 1901'
- Raison = se doter des attributs classiques des associations :
 - Responsabilité reconnue liée à la notion de personne morale
 - Trésorerie avec compte à but non lucratif
 - Conseil d'Administration élu en Assemblée Générale, gérant l'association et prenant les décisions importantes
 - Un Bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) gérant l'Association au quotidien.

Dépôt d'un recours au tribunal administratif de Versailles par :

- L'association « Riverains RER B Saint Rémy»
- Union des Amis du Parc

Objectif: bloquer les travaux en cours

Moyens légaux :

Fractionnement (ou saucissonnage des procédures)

→ la phase 1 auraient dû faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique

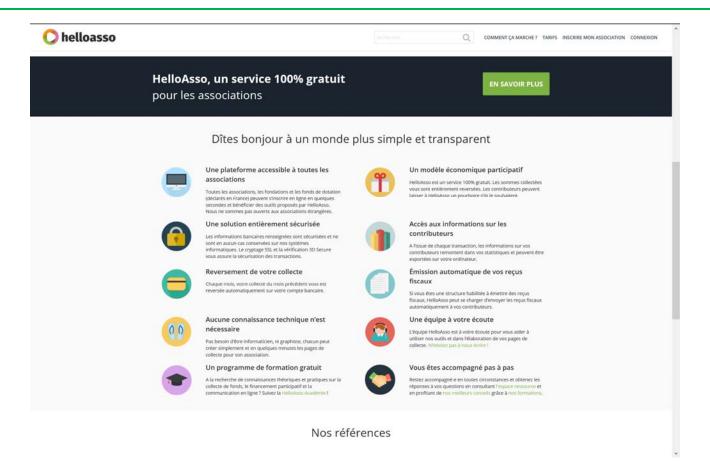
Travaux engagés sans les autorisations administratives requises

Décision de faire appel à un financement participatif via *Helloasso* pour couvrir les frais d'avocats des actions juridiques en cours et...à venir

Objectif: mobiliser la population sur une action concrète

Frais du premier recours (référé suspension et requête sur le fond) : Forfait de 5.000 et 7.000 € HT

A prévoir si la RATP décide de poursuivre son « funeste projet » : Une somme équivalente pour déposer une requête en annulation de la déclaration de projet



 contact@polegaresaintremy.fr
 Assemblée Générale

 www.polegaresaintremy.fr
 Assemblée Générale

 14 juin 2017
 6

2 – Association – Statuts: l'Objet

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

L'Association a pour objet :

- De participer aux débats et réflexions portant sur les aménagements de la Gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de son environnement, qu'il s'agisse des infrastructures ferroviaires ou non-ferroviaires.
- De veiller en priorité :
 - à la préservation du site inscrit de la Vallée de Chevreuse et du cadre de vie des habitants,
 - à la limitation des nuisances apportées par les infrastructures,
 - à l'amélioration des conditions d'utilisation de la Gare

2 – Association – Mode de fonctionnement:

- Assemblées Générales des membres (article 14),
 - ODJ avec quelques motions à voter. Dans ce cas, les décisions prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à raison d'une voix par membre
- Conseil d'administration (Article 12)
 - gère l'association et prend les décisions importantes
 - 7 membres ou plus, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.
 - Nul ne peut faire partie du Conseil s'il détient un mandat électif territorial ou national (pas de participation aux votes de décision d'élus)
- Bureau (Article 13)
 - Gère au quotidien
 - composé a minima :
 - d'un(e) Président(e),
 - d'un(e) Vice-Président(e),
 - d'un(e) secrétaire,
 - d'un(e) trésorier(e).

ontact@polegaresaintremy.fr www.polegaresaintremy.fr

14 juin 2017 8

Conférence de presse 12/04/2017

2016 : pas d'avancées, juste des « habillages » et en attendant des travaux qui avancent et des dégradations tous les jours

2017 : Le Collectif annonce : Dépôt d'un recours & Boycott des « ateliers »



« Aujourd'hui, la RATP n'a pas bougé de ses positions, elle est venue présenter son projet à Saint-Rémy en septembre. Les réactions ont été très houleuses, elle a déposé son étude d'impact à l'autorité environnementale comme elle est censée le faire, mais seulement après le démarrage des travaux de la phase 1 ce qui n'est pas normal.

Elle n'a pas apporté les réponses attendues aux questions de l'Autorité environnementale, mais finalement, a fait approuver par le STIF son projet en l'état.

Elle passe par-dessus les lois, en toute impunité : pas de déclaration auprès des Bâtiments de France, aucun respect du Code de l'environnement. Au niveau du collectif, nous disons que ce n'est pas acceptable.

Donc, conscients d'être menés en bateau, nous refusons dans ces conditions de participer aux ateliers proposés par la RATP car ce sera encore du temps de perdu. »



